



# Cliniques universitaires Saint-Luc

Avenue Hippocrate, 10 – 1200 Bruxelles



Numéro d'agrément 71040325

Mise à jour 01/01/2012

<p><b><u>HOSPITALISATION DE JOUR</u></b></p> <p><b>Déclaration d'admission</b></p> <p>Annexe 2 - AR du 15/12/2008 Modèle Hospitalisation générale</p>	<p>Identification du patient hospitalisé</p>
---	--

Déclaration établie en deux exemplaires

Exemplaire :  du patient

de l'établissement hospitalier

## Conditions financières Choix de chambre

Unité : .....

### Information à destination des patients assujettis à la sécurité sociale belge

Votre mutuelle pourra vous donner toutes explications sur le contenu et la portée de ce document, notamment par rapport à votre situation personnelle d'assurabilité. N'hésitez pas à la contacter.



## 1. Suppléments de chambre - suppléments d'honoraires - acomptes

J'ai pris connaissance des conditions financières et souhaite être hospitalisé et soigné

**une chambre commune** (deux lits ou plus) sans supplément de chambre (2)

**une chambre individuelle** avec un supplément de chambre maximum de **26.25€ par jour**

Je sais que certains médecins peuvent me demander un supplément d'honoraire de maximum 300 %. (2), (3) & (5)

**L'hôpital peut me demander un acompte +/- égal au maximum du supplément de chambre soit 25 €. (4)**

## 2. Droit à l'information

Je sais que j'ai le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières de mon choix et d'être informé par le médecin concerné des coûts qui seront à ma charge pour les traitements médicaux à prévoir. **Je suis également conscient que certains coûts ne peuvent être prévus à l'avance.**

Je sais que les montants susmentionnés peuvent être indexés. Dans ce cas, ils pourront être modifiés de plein droit durant la période d'hospitalisation. Je sais également que les tarifs mentionnés sont appliqués sur base du régime légal d'assurance maladie-invalidité auquel j'appartiens. Si l'admission n'est pas couverte par ce régime, je devrais supporter moi-même les frais de séjour et les frais médicaux, montants qui seront considérablement plus importants.

Je reconnais avoir reçu en annexe à cette déclaration d'admission, un document explicatif relatif à l'application des suppléments de chambre et d'honoraires ainsi qu'un document relatif aux coûts des produits parapharmaceutiques courants et des produits et services divers, fournis dans les Cliniques universitaires Saint-Luc.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service admission au 02/764.15.51

Fait aux Cliniques universitaires Saint-Luc, Bruxelles, le ..... en deux exemplaires pour une admission débutant le ..... et valable à partir de ..... heures.

Pour le patient ou son représentant,  ..... Prénom, nom du patient ou son représentant (avec n° de registre national)	Pour les Cliniques universitaires Saint-Luc,  ..... Prénom, nom et qualité
--	---

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour. La Loi du 08-12-1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous permet de consulter vos données et vous donne le droit de les corriger.

### 3. Aperçu des conditions financières prévues par la loi et de celles de l'hôpital

#### 3.1 Suppléments de chambre par jour

Chambre commune	Chambre individuelle
Pas de supplément de chambre	26.25 €

#### 3.2 Suppléments d'honoraires (5)

	Chambre commune (5)	Chambre individuelle
Médecins conventionnés	0 %	Max 300 %

### 4. Explications relatives aux notes en bas de page

**Le patient qui choisit un type de chambre déterminé, accepte les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et d'honoraires. (6)**

- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre supérieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre qu'il a choisi qui s'appliquent (exemple: chambre commune choisie, chambre à 1 lit octroyée ⇒ tarif chambre commune appliqué).
- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre inférieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre dans laquelle il séjourne effectivement qui s'appliquent (exemple: chambre à 1 lit choisie, chambre commune octroyée ⇒ tarif chambre commune appliqué).

- (1) Tarifs de l'engagement : on applique les honoraires tels qu'ils ont été convenus dans le cadre de la convention médico-mutualiste, donc sans suppléments d'honoraires.
- (2) La liste reprenant le statut des médecins (conventionnés ou non-conventionnés) peut être consultée sur simple demande (aux Cliniques universitaires Saint-Luc, tous nos médecins sont conventionnés).
- (3) **Les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception centrale.** Ne les payez pas directement aux médecins. N'hésitez pas à vous renseigner au sujet du pourcentage de suppléments d'honoraires appliqués par le médecin concerné.
- (4) **Le paiement de l'acompte est subordonné à la délivrance d'un reçu.** Le (les) acompte(s) payé(s) sera (seront) déduit(s) du montant global de votre facture.

	Chambre commune	Chambre individuelle
Montant maximum des acomptes	-	25 €

- (5) Certaines catégories sociales sont protégées en matière de suppléments de chambre ou d'honoraires dans certains cas. Pour plus d'information concernant les suppléments de chambre ou d'honoraires : voir document explicatif en annexe.
- (6) Pour une série de traitements une déclaration d'admission suffit. En tant que patient vous pouvez modifier votre choix moyennant la signature d'une nouvelle déclaration.

**INFORMATIONS ET CONDITIONS GENERALES COMPLEMENTAIRES QUE LE (LA)  
PATIENT(E) RECONNAÎT AVOIR RECUES ET AUXQUELLES IL (ELLE) S'ENGAGE**

1. Le patient reconnaît qu'outre les informations de la déclaration d'admission, il a été en mesure de prendre connaissance des informations administratives utiles pour son séjour.
2. Un coffre est mis à la disposition des patient(e)s au service d'admission centrale, pour des objets et valeurs. Le (la) patient(e) est avisé(e) que les Cliniques déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de valeurs non déposés dans ce coffre, et accepte cette restriction.
3. Le (la) patient(e) reconnaît que les informations administratives communiquées pendant son séjour sont exactes. En cas de changement de quelque nature que ce soit, pendant ou après le séjour, les nouvelles informations (mutuelle, assurance, adresse...) seront communiquées sans retard au service d'admission. La carte SIS doit être validée par la mutuelle pour tout changement de statut ou d'organisme assureur. Les frais de recherche des informations correctes par les Cliniques sont facturés au (à la) patient(e) et fixés à 6,25 €. Les Cliniques ne supportant aucune responsabilité ni obligation d'entreprendre une quelconque démarche rectificative.
4. Le (la) patient(e) est informé(e) que les montants mentionnés sur la présente déclaration ne concernent pas les spécialités et fournitures pharmaceutiques et parapharmaceutiques, les honoraires pour prestations médicales et paramédicales, (à l'exception des frais mentionnés sous la rubrique 3 page 2), les frais divers tels que le téléphone, la télévision, certains frais alimentaires et hôteliers.
5. La plupart des médicaments restent à charge du patient indépendant assuré pour les seuls gros risques, ainsi que les forfaits journaliers éventuellement facturés le jour de leur administration, certaines prestations médicales et paramédicales. La mutualité ou le service social des Cliniques peuvent donner toutes les informations nécessaires.
6. Les frais et honoraires générés par le séjour sont exigibles dès leur réalisation. Ils font toujours l'objet d'une facture de laquelle sont déduits les acomptes versés. Les sommes facturées sont à porter au crédit du compte des Cliniques (dettes portables).  
La facture est payable au moyen du bulletin de virement annexé.
7. Le tiers-payant est pratiqué selon les dispositions légales ou contractuelles en vigueur au moment des prestations.
8. Le (la) patient(e) peut obtenir toute information utile relative à ces factures en prenant contact avec le service dont les coordonnées sont reprises sur les envois des Cliniques.  
Le (la) patient(e) qui, pour quelque raison que ce soit, connaît des difficultés pour un règlement rapide des factures des Cliniques peut interpellier le service financier des patients, qui est en outre le seul habilité à accorder des termes et délais.
9. Les factures sont payables au comptant avec les références mentionnées sur le bulletin de virement annexé.  
A défaut de paiement dans les 15 jours de la date d'envoi de la facture, les Cliniques universitaires Saint-Luc se réservent le droit de majorer celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 20,00€. Celle-ci sera due de plein droit et sans mise en demeure préalable. En outre, le montant principal sera majoré d'intérêts calculés au taux légal à partir de la date de la mise en demeure. Toute facture impayée après l'envoi d'au moins un rappel pourra donner lieu à un recouvrement judiciaire.  
Sauf prise en charge acceptée par les Cliniques universitaires Saint-Luc, il appartient au patient de régler la facture et de la transmettre pour récupération à l'organisme concerné. Le patient reste donc débiteur jusqu'au règlement complet de la facture. En cas de litige, seuls les Tribunaux de Bruxelles sont compétents.
10. Au sein du réseau d'institutions de soins coordonnées, les Cliniques Universitaires Saint-Luc, Valida, le Centre neurologique William Lennox et Sanatia organisent l'échange des dossiers médicaux dans un but de traitement de qualité et de la continuité des soins du patient.